



ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 1258 2022

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT  
A SAINT BENOIT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4

**Sur demande de la Direction de l'Economie et du Tourisme** de la ville en date du 20/10/2022, ci-après dénommée le permissionnaire, désirant organiser le « *Marché aux Fleurs* » qui se déroulera **du 28/10/2022 au 02/11/2022 ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour permettre le marché aux fleurs de la Toussaint, sur le territoire de la commune.

**ARRETE**

**Article 1** - Afin de permettre le bon déroulement du marché aux fleurs qui se déroulera sur les divers emplacements détaillés ci-après, (aux abords des deux cimetières communaux et au centre-ville), du jeudi 27 octobre à 20h00 jusqu'au mercredi 03 novembre 2022 à 18h00 par une réglementation dédiée sur chacun des espaces suivants :

<b>Zones concernées</b>	<b>Règlementation par secteur</b>
<b>Secteur Saint Benoît :</b> Parkings ( <i>Rue Poivre</i> ) devant le cimetière de Saint-Benoit	Aire réservée aux marchands, circulation et stationnement interdits.
Entrée du cimetière ( <i>impasse rue Poivre</i> ) de Saint-Benoit	Circulation et stationnements interdits sauf riverains.
Rue Poivre les Rails	Stationnements interdits des deux côtés de la voie.
Parcelle cadastrée AK 667	Stationnement réservé aux seuls véhicules des forains.
Place des Frères Brunet ( <i>Aire minéralisée de la rue Georges Pompidou : entre la fontaine et la rue de l'église</i> )	Aire réservée aux marchands.
<b>Secteur Sainte-Anne :</b> Parkings ( <i>RN2</i> ) devant le cimetière de Ste-Anne	Aire réservée aux marchands, circulation et stationnement interdits.
Parcelle cadastrée BW 0090	Stationnement réservé aux seuls véhicules des forains.

**Article 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation ainsi que les barrières de sécurité seront apposés par les services Régie Travaux de la ville pour permettre l'application de ces dispositions. La modification des dispositions prises dans le présent arrêté est laissée à l'initiative des services de police.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 26 OCT. 2022  
Le Maire

Pour le Maire et par délégation,  
Le neuvième Adjoint  
Délégué à l'Hygiène et Sécurité  
Et à la Gestion du Patrimoine Communal

Jean François CATAN

